

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID: 001-210101739-20241011-2024_153_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet:

Accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et la

maintenance de l'hydraulique piscine / Entreprise H2E / Attribution

(1.1)

Service:

Pôle opérationnel (SM-NH)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

 ${
m VU}$ les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

VU le budget 2024.

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour renouveler l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et la maintenance de l'hydraulique piscine,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et la maintenance de l'hydraulique piscine a été publié le 21/06/2024 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville au BOAMP et au JOUE ; que la date limite de remise des offres était fixée au 12/08/2024 ; qu'un pli a été réceptionné dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse de l'offre a été réalisée par les services techniques de la ville, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que le résultat a été présenté, pour attribution, à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10/10/2024 ; que la Commission retient l'offre de l'entreprise H2E, économiquement la plus avantageuse selon les prix indiqués aux BPU,

DÉCIDE

▶ D'ACTER l'attribution de l'offre de l'entreprise H2E, économiquement la plus avantageuse, concernant l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et la maintenance de l'hydraulique piscine, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois soit 48 mois maximum.

♣ DE SIGNER le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID: 001-210101739-20241011-2024_153_DEC-DE

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 11 octobre 2024.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 octobre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 14 octobre 2024.